

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er octobre 2015

---

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -  
(N° 3091)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 68

présenté par

M. Cinieri, M. Aboud, M. Mathis, M. Couve, M. de La Verpillière et M. Woerth  
-----**ARTICLE PREMIER**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Avant le 31 décembre 2015, le Gouvernement remet au Parlement un rapport en vue d'améliorer la formation des étudiants et des praticiens aux soins palliatifs et à l'accompagnement. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

D'immenses progrès ont été accomplis dans la lutte contre la douleur et la prise en charge médicale du grand âge et de la fin de vie, mais l'accès aux soins palliatifs est encore très insuffisant et inégal, 10 ans après la Loi Leonetti.

C'est pourquoi la formation aux soins palliatifs des étudiants et du personnel médical doit être évaluée dans un rapport remis au Parlement.